



**LEGISLATURE 2020-2025
DELIBERATION N° 01-2025
DU 13 FEVRIER 2025**

**OUVERTURE D'UN CRÉDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 29'000.- RELATIF À L'ACQUISITION
DE LA PARCELLE AGRICOLE N°192, D'UNE SURFACE DE 3'664 M², SISE SUR LA COMMUNE
DE PERLY-CERTOUX**

Vu les besoins prévisibles de la Commune en matière de terrains communaux, permettant de développer des prestations à la population,

Vu l'intérêt pour la commune d'acquérir la parcelle N° 192, accessible directement depuis le chemin pédestre des Pettolions,

Vu l'information donnée par le Conseil administratif lors de la séance du Conseil municipal du 25 avril 2024,

Vu les négociations en cours avec les propriétaires de ladite parcelle,

Attendu que la parcelle N° 192 feuille 6, d'une superficie totale de 3'664 m², est située sur le territoire de la Commune de Perly-Certoux et classée en zone agricole,

Vu que la superficie de la parcelle, située en zone agricole, dépassant 2'500 m², il est nécessaire pour la réalisation de cette acquisition d'obtenir une autorisation de la Commission foncière agricole, et une autorisation du service de l'agriculture,

Vu l'autorisation d'acquérir délivrée par la Commission foncière agricole obtenue le 14 janvier 2025,

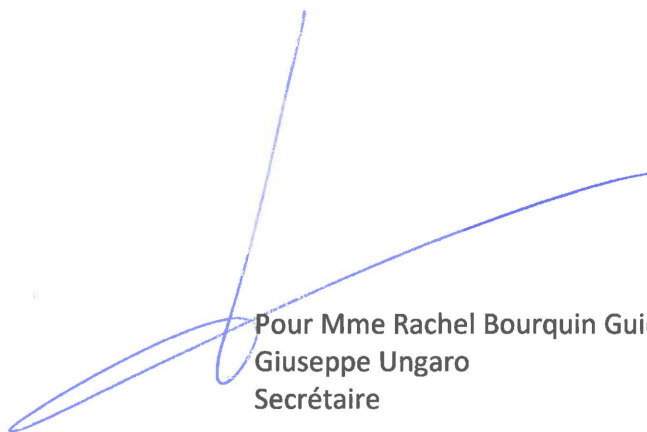
Conformément aux articles 30 alinéa 1, lettre e et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal,

DÉCIDE
à l'unanimité des membres présents, soit 15 voix « pour »

1. D'acquérir la parcelles N° 192 d'une contenance totale de 3'664 m², située sur le territoire de la Commune de Perly-Certoux, en zone agricole, en bordure du chemin pédestre des Pettolions.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 29'000.- en vue de cette acquisition. Ce crédit se compose de :
 - a) Un montant de CHF 27'000.- pour l'acquisition de la parcelle décrite ci-dessus
 - b) Un montant estimé à CHF 2'000.- pour les frais d'acte et autres droits.
3. D'autoriser le maire, respectivement le Conseil administratif à signer les actes notariés y relatifs.
4. De comptabiliser la dépense prévue à l'article 2 comme terrain dans le patrimoine financier à l'actif du bilan de la commune de Perly-Certoux.
5. D'autoriser le conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 29'000.- afin de permettre cette acquisition.

A large, stylized handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long vertical stroke, positioned over the printed text of the secretary's name.

Pour Mme Rachel Bourquin Guidi, Présidente
Giuseppe Ungaro
Secrétaire